

Réservé au Service Immigration
n° dossier travailleur RW



Réservé au S.P.W.
Date
n° demande

SPW EER
DEPARTEMENT DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE
Direction de l'Emploi et des Permis de travail

✉ PLACE DE LA WALLONIE, 1 - bât. II - 4^{ème} étage - 5100 JAMBES
☎ TEL (centrale) +32 -(0)81 33 43 92
✉ permisdetravail@spw.wallonie.be © N°VERT (inf. gén.) 1718
🌐 Formulaire et infos sur le site web : <https://emploi.wallonie.be>

CONVENTION DE PLACEMENT AU PAIR

La présente Convention de placement au pair est conclue entre la famille d'accueil ci-après désignée :

- Monsieur/Madame agissant comme chef de ménage représentant la famille d'accueil (nom et prénom) _____
- domicilié(e) _____
- profession _____
- de langue (*langue usuelle de la famille d'accueil*) _____
- téléphone(s)/GSM _____

et le jeune au pair ci-après désigné :

- Monsieur / Mademoiselle (*nom et prénom*) _____
- né(e) le (*date et lieu de naissance*) _____ / _____ / _____ à _____
- de nationalité _____
- domicilié(e) à _____

par l'intermédiaire du bureau de placement ci-après désigné

- nom du titulaire de la licence _____
- adresse _____
- numéro de la licence _____
- téléphone(s)/GSM _____

I. CONDITIONS GENERALES

Le jeune au pair sera reçu dans la famille d'accueil pour une durée de _____ mois, dans les conditions déterminées ci-après¹.

Le présent accord prend effet le _____

¹ Une même famille d'accueil ne peut avoir simultanément plus d'une autorisation en cours de validité relative à un jeune au pair. La durée de validité d'une telle autorisation ne peut excéder un an.

4. L'emploi du temps sera aménagé de manière à permettre au jeune au pair de suivre des cours et de parfaire sa culture et ses connaissances linguistiques.
5. Les modalités suivantes seront mises en place pour permettre au jeune au pair de suivre des cours (*les cours devront être suivis à l'extérieur de la famille*) :

6. Le programme culturel suivant est proposé au jeune au pair :

7. En cas de maladie ou d'accident du jeune au pair, la famille d'accueil continuera à lui assurer le logement et la nourriture et lui garantira tous les soins appropriés jusqu'à ce que les arrangements nécessaires aient pu être pris.

La famille d'accueil conclura, en faveur du jeune au pair, une assurance complémentaire couvrant les risques en matière de : frais médicaux, frais pharmaceutiques, frais d'hospitalisation, ceci tant en cas d'accident que de maladie. Elle s'engage à conclure également une assurance pour l'éventuel rapatriement anticipé du jeune au pair par cause de maladie ou d'accident vers son pays d'origine.

La famille d'accueil s'engage aussi à prendre en charge les coûts qui découleront éventuellement pour l'Etat, du séjour du jeune au pair ou de son rapatriement.

8. La famille d'accueil se déclare d'accord pour autoriser l'accès à l'habitation aux fonctionnaires chargés de la surveillance. Elle s'engage à permettre et à faciliter les visites et contrôles des fonctionnaires et agents chargés de la surveillance des dispositions légales relatives au placement au pair

III. OBLIGATIONS DU JEUNE AU PAIR

1. Le jeune au pair s'engage à participer à de légères tâches courantes d'ordre familial à savoir :
(énumérer de façon **précise** les occupations pour lesquelles on utilisera les services du jeune au pair)

Heure	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Ex : 7h-8h30	Préparer le déjeuner	Préparer le déjeuner	Congé	Préparer le déjeuner	Lever les enfants	Amener les enfant à la piscine	Congé

durant _____ heures par jour et _____ heures par semaine.

2. Le jeune au pair s'engage à n'occuper aucun emploi en Belgique tant pendant la durée du placement au pair qu'à l'expiration de l'autorisation d'occupation et du permis de travail.

3. Les motivations du jeune au pair pour un placement en Belgique sont les suivantes

4. Le jeune au pair déclare avoir pris acte des obligations et des informations de la famille d'accueil (point II supra) et notamment avoir pris connaissance de la langue usuelle de celle-ci.
5. A cet égard, le jeune au pair déclare **(biffer la mention inutile)** :
 - soit avoir une connaissance de base de la langue usuelle de la famille d'accueil (*la preuve en sera apportée par le jeune*) ;
 - s'engager, à défaut d'avoir une connaissance de base de la langue usuelle de la famille d'accueil, à acquérir cette connaissance de base par la poursuite d'un cours intensif de langue immédiatement après son arrivée en Belgique.
6. Le jeune au pair déclare ne pas avoir déjà bénéficié d'une autorisation de travail en région de langue française à quelque titre que ce soit.
7. Le jeune au pair s'engage à fournir la preuve qu'il possède un niveau d'instruction secondaire.
8. le jeune au pair reconnaît avoir reçu un exemplaire de la présente convention et **(biffez les mentions inutiles)** :
 - soit comprendre la langue dans laquelle elle est rédigée ;
 - -soit avoir reçu une traduction dans une langue comprise par lui.

Fait le _____ à _____

Signature du jeune au pair

Signature de Madame/Monsieur

agissant comme chef de ménage représentant la famille d'accueil
